

Sainte-Foy, le 19 novembre 1973.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1779

Amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3. de façon à agrandir la zone RA/B-27 à même la totalité de la zone RA/A-13, cette dernière étant de ce fait annulée (Quartier Notre-Dame).

Il est proposé par le conseiller Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1779 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

" Le secteur de zone est agrandi à même la totalité de la zone RA/A-13, cette dernière étant de ce fait annulée".

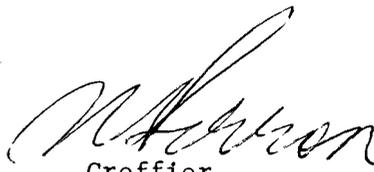
Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

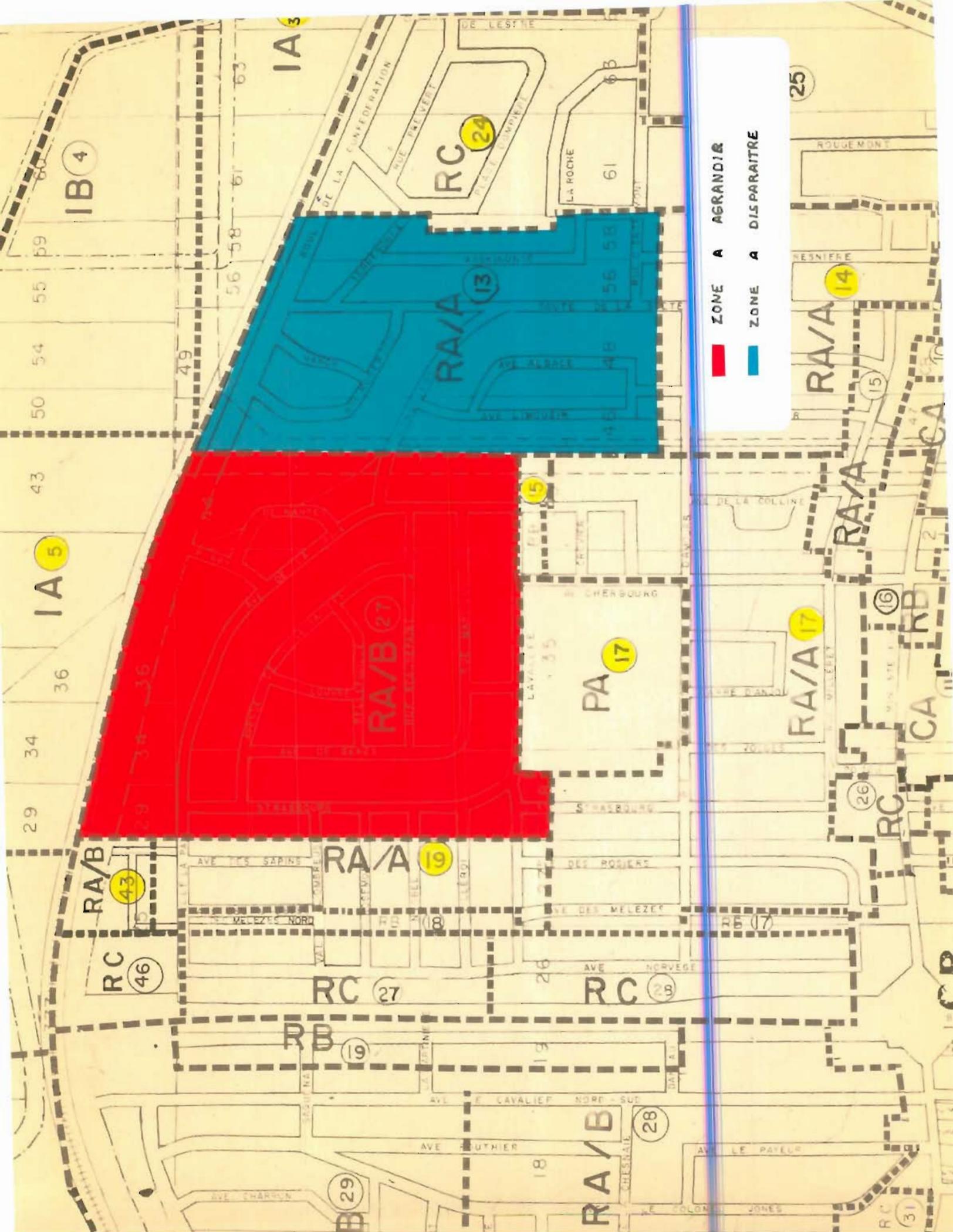
3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Maire.



Greffier.



ZONE A AGRANDIR

ZONE A DISPARAITRE

IA 5

IB 4

IA 3

RC 24

RA/A 13

25

RA/A 14

RA/A 17

PA 17

RA/B 43

RA/A 19

RC 46

RC 27

RC 29

RD 19

28

RA/B

29

RC 31

PROMULGATION

"REGLEMENT 1779"

FRANCAIS

Avis public est par les présentes donné que lors de la séance du 19 novembre 1973, le Conseil a adopté son règlement 1779, amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3, de façon à agrandir la zone RA-B-27 à même la totalité de la zone RA-A-13, cette dernière étant de ce fait annulée (Quartier Notre-Dame).
Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 6^e jour du mois de décembre 1973.
Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce dix-huitième jour du mois de décembre 1973.
Le greffier-adjoint de la ville.
René Dampousse.

ANGLAIS

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at the meeting held on the 19th day of November 1973, the Municipal Council has adopted its by-law 1779, amending article 1.5.3, of the zoning by-law 1401 so as to enlarge zone RA-B-27 with the whole former zone RA-A-13, thereby cancelled. (Notre Dame Ward).
This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 6th day of December 1973.
That a copy has been deposited with me at the office of the undersigned, where cognizance thereof may be had.
And that said by-law will be in force according to the Law.
Given at St. Foy, this 18th day of December 1973.
The Assistant City Clerk
RENE DAMPOUSSE

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 21 DECEMBRE 1973 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 24 DECEMBRE 1973 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 18 DECEMBRE 1973 CONFORMEMENT A LA LOI.

.. *R. Dampousse* .. RENE DAMPOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.